

Thème 3 : L'Assistance Juridique Gratuite au Gabon

Qu'est-ce que l'Assistance Judiciaire ?

L'**Assistance Judiciaire** est un **système d'aide publique** mis en place pour garantir à toute personne, même si elle n'a pas beaucoup d'argent, l'accès **à la justice et au droit**.

Elle est prévue au Gabon par la loi n°4/82 du 22 juillet 1982 fixant le régime de l'assistance judiciaire et le décret n° 0253/PR/MJGSDHRIC du 17 juin 2012 portant organisation et fonctionnement des bureaux de l'assistance judiciaire en République Gabonaise. Elle permet, si vos ressources sont limitées, à l'État de prendre en charge en **totalité ou en partie**:

- Les frais liés à une **procédure** en justice (actes, documents, etc.).
- Les honoraires des **professionnels du droit** dont vous avez besoin (avocat, huissier, etc.).

Malgré cela, ce dispositif est **mal connu** des citoyens modestes (ceux qui en auraient le plus besoin) et même de certains professionnels du droit.

À qui s'adresse cette Aide ?

L'Assistance Judiciaire est définie comme une **aide financière ou légale** accordée par l'État aux personnes qui n'ont **pas les moyens** de défendre leurs droits devant la justice.

Elle couvre les démarches, que vous soyez la personne qui **poursuit** (en demande) ou la personne qui se **défend** (en défense).

Qui décide de l'octroi de l'aide ?

L'aide est attribuée par un organisme spécialisé appelé le **Bureau de l'assistance judiciaire** :

- Il est mis en place auprès des différents **tribunaux**.
- Ce Bureau est composé de **six membres** désignés par le Ministre de la Justice, dont un **Président** (souvent le Président du Tribunal concerné).
- Parmi les membres, on retrouve des représentants de plusieurs administrations (Affaires sociales, Justice, Trésor, etc.) ainsi qu'un **avocat**.
- Il est à noter qu'il n'y a **pas de représentant d'associations** qui travaillent pour l'accès au droit, contrairement à ce qui pourrait être attendu.
- C'est le **greffe** (le secrétariat) du tribunal qui gère le secrétariat du Bureau.

Comment faire la demande ? (La Procédure)

Pour demander l'Assistance Judiciaire, vous devez déposer un **dossier** auprès du Bureau de l'assistance judiciaire du tribunal de votre ressort.

Les Documents à Fournir (Exigences principales) :

1. Une **demande écrite** adressée au représentant du Ministère public (Procureur), expliquant clairement pourquoi vous demandez justice et quel est le problème.
2. Une **copie de votre pièce d'identité** (état civil).
3. Une **attestation** prouvant que vous ne payez pas d'impôts (certificat de non-imposition) ou un document officiel qui **confirme votre faible niveau de revenus** vous empêchant de payer les frais de justice.
4. Votre **bulletin de salaire** ou tout autre document qui prouve que vos ressources sont insuffisantes.

Si une procédure est déjà en cours au moment où vous faites votre demande, cette demande a pour effet de **mettre la procédure en pause** jusqu'à la décision du Bureau. Le Bureau a **un mois maximum** pour donner sa réponse.

Retrait de l'aide

L'aide peut être **retirée** si :

- La personne retrouve des **ressources financières suffisantes**.
- Il est prouvé que la personne a utilisé la **fraude** pour l'obtenir

Si l'aide est retirée, la personne doit **rembourser tous les frais** dont elle avait été dispensée (droits, honoraires, etc.)

Source: Alden Virgil Hury Moukouangui, Juriste <https://share.google/hbsaBsuGUPj1M3GcI>